



Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024
LA FABRIQUE DE MOUVEMENTS
5 RUE DE VALMY
93300 AUBERVILLIERS
GEREE PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE

LA PREFETE DELEGUEE POUR L'EGALITE DES CHANCES, PREFETE DE LA SEINE-SAINT-DENIS PAR INTERIM

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2016-423 du 9 novembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'établissement la Fabrique de Mouvements sis 5 rue de Valmy 93300 Aubervilliers à l'association groupe SOS Jeunesse sise 102 C rue Amelot 75011 Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du président du conseil départemental et du préfet n° 2017-271 du 21 juin 2017 portant cession de l'autorisation d'hébergement diversifié et d'activités de jour la Fabrique de Mouvements à Aubervilliers gérée par l'association insertions et alternatives à l'association jeunesse, culture, loisirs et technique désormais dénommée groupe SOS jeunesse ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises par courriel le 20 avril 2024 par M. Youcef Habbidine, directeur de l'établissement la Fabrique de Mouvements géré par le groupe SOS Jeunesse ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 9 Aout 2024 ;

Vu la contestation de l'association en date du 19 aout 2024 et la décision budgétaire modificative pour l'exercice 2024 transmise le 16 Septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire départemental de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER.- Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Fabrique de Mouvements sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427 259,59	1 935 080,28
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	879 537,01	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	628 283,68	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 888 449,02	1 897 342,99
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 510,77	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	2 383,20	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- Compte 11510 pour un montant de 37 737,29 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de l'établissement la Fabrique de Mouvements sis 5 rue de Valmy 93300 Aubervilliers, dont le n° de SIRET est le 77 568 550 600 765, est fixé à 156,83 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 175,01 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 156,83 €.

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire départemental de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le 13 NOV. 2024

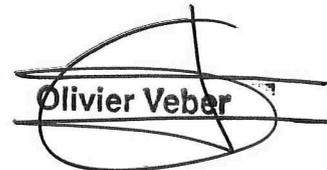
Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Isabelle PANTÈBRE

Le directeur général des services du
Département,


Olivier Veber